

Introduction

I. Typologie et objectifs des sanctions économiques

A-La typologie des sanctions économiques

- 1) Les sanctions commerciales*
- 2) Les sanctions financières*

B- Objectifs

II. De l'efficacité des sanctions économiques

A-Les effets

- 1) Les effets sur le pays-cible*
- 2) Les effets sur les pays tiers*

B- Etudes de cas

- 1) Exemples de sanctions ayant réussi*
 - a. Le cas de l'ex Yougoslavie*
 - b. Le cas Sud africain et le cas libyen*

2) Exemples de sanctions ayant échoué

a. Le cas de l'Irak

b. L'embargo céréalier sur l'URSS

Conclusion

Bibliographie

Introduction

Les sanctions économiques sont le fait d'un État (sanctions bilatérales) ou de plusieurs (sanctions multilatérales). On peut les définir, lapidairement, comme étant un instrument pour obliger ou dissuader une entité politique à faire ou à ne pas faire quelque chose sans avoir à recourir à la violence armée. Dans ce cas, on les appelle sanctions économiques négatives. Il existe également des sanctions économiques que l'on appelle positives, nous y reviendront un peu plus loin. Les sanctions économiques négatives existent, en apparence, depuis longtemps. Les guerres de siège en sont une illustration.

Dans ces guerres, les assiégeants coupaient les assiégés du reste du monde (rien ne sortait ni ne rentrait dans les lieux assiégés). Le siège avait pour but d'obliger à l'adversaire à choisir entre se rendre ou mourir de famine. Toutefois, ce genre de sanctions économiques n'était pas très efficace parce qu'il ne concernait qu'une infime superficie (ville par exemple) et représentait, à long terme, un danger pour les assiégeants.

Au cours des siècles, les sanctions économiques vont être beaucoup mieux pensées par les politiques pour devenir une arme économique.

En 1793, pour soutenir la France révolutionnaire, contre ses ennemis, le futur Président des Etats-Unis, Thomas Jefferson, déclarait : « *Je souhaiterais, que le Congrès ne choisisse pas la guerre [...] La décision que je souhaite voir prendre [...] est d'interdire immédiatement l'accès de tous nos ports à tous les produits, navires et personnes des nations qui commettent cette agression, aussi*

longtemps que durera ladite agression et jusqu'à ce qu'elles aient fait pleine réparation. »¹

Le Pacte de la Société des Nations (SDN), adopté après la 1^o Guerre Mondiale, en son article 16 paragraphe premier² prévoyait des sanctions économiques contre tout Etat membre qui aurait violé le Pacte.

La Charte des Nations-Unis en son article 41³, Chapitre VII intitulé « *Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression* », reprendra l'idée de l'article de la SDN.

Très peu utilisés par les Nations Unis lors de la Guerre froide (deux fois : contre la Rhodésie dans les années 60 et l'Afrique du Sud dans les années 70), les sanctions vont se multiplier à partir des années 90. Entre 1990 et 2000, c'est-à-dire en l'espace de 10 années, pas moins de 15 régimes de sanctions ont été décrétés par les NU. Parmi elles, on peut noter celles contre l'Irak (1990, la République Fédérale de Yougoslavie (1991) et Haïti (1993).

Face à cette multiplication des sanctions, et des effets qu'elles ont produits jusque-là, l'on s'interroge de plus en plus sur leur moralité et leur efficacité.

¹ Cité par Jean-Marie Muller, « *Principes et méthodes de l'intervention civile* », p. 59-60

² Le Pacte disposait en son article 16, paragraphe 1, que si un Membre de la Société avait recours à la guerre contrairement à ses engagements sociétaires, il était « *ipso facto considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société* » et que « *[c]eux-ci s'engage [aient à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de Pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, Membre ou non de la Société.* »

³ « *Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les membres des Nations Unis à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques* ».

Pour avoir une idée de réponse à cela, essayons de voir la typologie et les objectifs des sanctions économiques d'abord, les effets qu'elles produisent ensuite pour enfin, avec des exemples, dire si oui ou non elles sont efficaces.

I. Typologie et objectifs des sanctions économiques

A-La typologie des sanctions économiques

Il existe deux types de sanctions économiques : les sanctions positives (très avantageuses pour ceux qui en bénéficient) et les sanctions négatives (très pénibles pour ceux qui en sont victimes).

Les sanctions positives se retrouvent sous formes d'octroi de la « *clause de la nation la plus favorisé* », d'aide économiques, de garanties d'investissement etc.

Les sanctions négatives se retrouvent quant à elles sous formes de boycott, d'embargo, de discrimination tarifaire, d'instauration de quotas, de gel des avoirs, de suspension de l'aide, de désinvestissement etc. Ces à ce type de sanctions que nous nous intéresserons tout au long de notre démonstration. Elles peuvent être classées en sanctions commerciales et en sanctions financières.

1) Les sanctions commerciales

Les sanctions commerciales sont : l'embargo, le boycott et le blocus.

L'embargo consiste à suspendre les exportations d'un ou plusieurs produits, vers un État à titre de sanction, de représailles ou pour faire pression.

A court terme, comme l'explique si bien Loïc Lemeilleur, l'embargo entraîne du chômage dans les secteurs d'importations de la cible, mais surtout elle provoque soit la pénurie, s'il n'existe pas de production locale des biens soumis à embargo, soit une augmentation des prix, les produits locaux étant par hypothèse plus chers que ceux achetés à l'étranger. À moyen terme, un embargo peut provoquer la paralysie de certains secteurs productifs, si ceux-ci se trouvent dans l'impossibilité de se procurer les matières premières nécessaires ou d'entretenir le tissu productif. À plus long terme, l'interruption des importations provoquera des répercussions sur l'ensemble de la structure économique de la cible.⁴

Le boycott consiste à suspendre les importations d'un ou de plusieurs produits, provenant de l'Etat-cible.

Le boycott, à court terme, affecte les secteurs d'exportation de la cible par réduction de leur volume d'activité, ce qui engendre une baisse de leurs revenus, puis de leurs dépenses et provoque donc, une augmentation du chômage dans ces secteurs. À moyen terme, les secteurs d'exportation du pays cible, affrontant une baisse de leur volume d'activité et donc de leurs revenus et vont devoir adapter leurs demandes à la réduction de leurs moyens. Par contre-coup, d'autres secteurs de la cible, tel ceux des matières premières, des produits semi-finis, mais aussi ceux de certains services, connaîtront de sérieuses difficultés, lesquelles, à leur tour, se répercuteront sur d'autres secteurs d'activité. À long terme, le boycott empêche la cible de s'approvisionner sur les marchés extérieurs.⁵

Le blocus, qui peut être aérien, naval ou terrestre, constitue à la fois un embargo et un boycott. Il a été réglementé par les conventions de Paris de 1856 et de

⁴ Cf. « *L'efficacité et les coûts des sanctions Economiques modernes* », Loïc Lemeilleur (ATER, Espace Europe, Faculté de Droit de Grenoble)

⁵ *ibidem*

Londres de 1909. Il consiste non seulement à interrompre le commerce avec le pays cible mais aussi à l'isoler du reste du monde en empêchant les pays tiers au blocus (pays neutres) d'avoir des relations commerciales avec lui. Il est considéré comme un acte de guerre. En guise d'exemple, vous avez le blocus de Berlin par l'URSS en 1948-49 et le blocus de Cuba par les USA en 1962 lors de la crise des missiles.

2) Les sanctions financières

Les sanctions financières, jugées, par certaines, plus efficaces et moins désastreuses que les sanctions commerciales, consistent à geler les avoirs de l'Etat-cible, à désinvestir dans cet État ou encore à suspendre (ou réduire) l'aide financière dont bénéficie l'Etat.

Le gel des avoirs atteint directement les dirigeants du pays cible en portant atteinte à leurs biens à l'extérieur. Cela les incite à se plier, plus rapidement, à l'exigence de l'État ou des États sanctionnant. Toutefois, il ne faut pas croire que ce genre de sanction n'a pas d'effets sur la population. Du fait que le gel des avoirs vise à réduire le taux de croissance global de l'Etat-cible, cela peut considérablement affaiblir l'économie nationale et faire chuter le niveau de vie de la population.

Le désinvestissement consiste à ne plus investir dans le pays cible, à retirer les capitaux et à délocaliser les entreprises étrangères. Son objectif est d'empêcher à la cible de profiter des capitaux étrangers pour accroître son économie. Le désinvestissement a pour conséquence d'empêcher le fonctionnement normal de l'économie de la cible, d'augmenter considérablement son taux de chômage (par exemple du fait de la fermeture des usines étrangères). Cependant, comme le constate Loïc Lemeilleur, « *le désinvestissement paraît extrêmement difficile à réaliser. En effet, sur un plan matériel, il est impossible de démonter les usines*

bâties avec des fonds étrangers et d'en rapatrier les morceaux. De même, il semble peu aisé de procéder à un retrait des capitaux et des avoirs détenus par les Étrangers sur le territoire de l'entité cible, puisque les dirigeants de cette dernière ont alors la possibilité de mettre en place un système sévère de la taxation à la sortie des capitaux. »⁶

La suppression ou la réduction de l'aide financière peut jouer un rôle important si l'Etat-cible dépend de cette aide. Ce type de sanction atteint non seulement les dirigeants, car ils sont les premiers à bénéficier de l'aide, mais également la population, car la suppression ou la réduction de l'aide peut entraîner le ralentissement de l'économie ce qui peut avoir pour effet la baisse du niveau de vie de la population.

B- Objectifs

Le recours aux sanctions économiques, le plus souvent, n'est pas envisagé par celui ou ceux qui le font comme un acte de punition ou un acte pour faire peur. C'est un acte qui vise à faire changer d'avis, certains États ou personnes, sur des décisions ou des comportements jugés dangereux ou inacceptables.

Les objectifs que visent les sanctions économiques sont très nombreux et divers. Nous allons nous inspirer de la typologie figurant dans l'ouvrage de Marie-Hélène Labbé, « *L'Arme économique dans les Relations Internationales* », pour vous donner une idée. Nous allons également, à chaque fois que possible, illustrer chaque objectif.

Les objectifs des sanctions économiques sont :

⁶ ibidem

- Obtenir un changement limité de la politique du pays cible. Exemple : NU contre Irak pour exiger le retrait de l'Irak du Koweït et son désarmement.
- Déstabiliser le gouvernement du pays cible. Exemple : Etats-Unis contre Nicaragua (1981-1990) pour déstabiliser le régime sandiniste ; Etats-Unis contre Panama (1961-1965) pour déstabiliser le régime de Noriega ; URSS contre Albanie (1961-1965) pour déstabiliser les autorités politiques albanaises ; Royaume-Uni et Etats-Unis contre Ouganda (1972-1979) pour mettre fin au régime du dictateur Idi Amin Dada.
- Briser une aventure militaire de faible envergure. Exemple : les sanctions britanniques contre l'Argentine lors de la guerre des Malouines.
- Affaiblir le potentiel militaire du pays cible. Exemple : Etats-Unis contre Brésil (1978-1981) pour arrêter les ambitions nucléaires du Brésil ; Etats-Unis contre Inde (1978-1982) et Pakistan (1979-1980).
- Changer la nature du régime de l'Etat-cible. Exemple : NU contre Afrique du sud (1962 jusqu'à la fin du régime de l'Apartheid) pour mettre fin au régime ségrégationniste ; Royaume-Uni et NU contre Rhodésie (1965-1979) pour sanctionner la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie (majoritairement peuplées de noirs) et l'accaparement du pouvoir par une minorité blanche raciste.
- Combattre le trafic de drogue ou le terrorisme. Exemple : Etats-Unis contre Bolivie (1979-1982) et Haïti (1987-1990) pour lutter contre le trafic de drogue ; NU et Etats-Unis contre le régime des Taliban et contre la Libye pour lutter contre le parrainage du terrorisme par ces Etats.
- Faire respecter les droits de l'homme. Cette pratique c'est surtout développée dans les années 70 contre les régimes dictatoriaux de l'Amérique latine. La plupart des sanctions économiques de ce genre ont été l'œuvre des Etats-Unis. Comme exemple, vous avez parmi les États sanctionnés par les Etats-Unis (en Amérique latine): le Chili (1973), l'Uruguay (1976-1981), Paraguay (1977-1981) Argentine (1977-1983),

Salvador (1977-1981), Brésil (1977-1984) et Guatemala (1977). Les Etats-Unis ont également sanctionné la Chine en 1989 suite aux événements de Tienanmen ; ces sanctions ne dureront pas longtemps car des contrats commerciaux avec la Chine étaient en jeu.

- Imposer à un gouvernement la tenue d'élections libres et/ou un retour au fonctionnement démocratique. Exemple : Etats-Unis et NU contre Haïti (1993-1994) pour rétablir J. B. Aristide dans ses fonctions ; Communauté européenne contre Turquie (1981-1982) pour exiger des généraux turcs qu'ils rendent le pouvoir aux civils.
- Enfin, pour arrêter une guerre civile. Exemple : Etats-Unis et Royaume-Uni contre Somalie (1988) ; Etats-Unis contre Soudan (1989) ; NU contre Libéria et contre Sierra Léone.

Malgré le bien fondé de ces objectifs, nous assistons, aujourd'hui à une véritable remise en cause des sanctions économiques du fait des « *effets pervers* » qu'elles produisent.

II. De l'efficacité des sanctions économiques

Nous allons, dans cette partie, voir en premier lieu les effets des sanctions et dans un second temps nous verrons des exemples de sanctions économiques ayant fonctionné ou échoué.

A-Les effets

Les sanctions économiques ont non seulement des effets sur les pays cibles mais aussi sur les pays qui ont des relations commerciales et financières privilégiées avec eux.

1) Les effets sur le pays cible

Les sanctions économiques n'arrivent souvent pas à atteindre les effets escomptés et détériorent sérieusement les conditions de vie de la population de la cible qui en principe est innocente. Ces populations manquent souvent de produits alimentaires, de médicaments, de soins de base et autres. Les personnes qui souffrent le plus des sanctions, parmi la population, sont les enfants et les personnes âgées. On estime, par exemple, que les sanctions à l'encontre de l'Irak ont fait des centaines de milliers de victimes enfants.

A l'intérieur des pays-cible, les sanctions économiques sont très souvent perçues comme une injustice par la population qui s'estime doublement victime. D'abord en subissant des privations à cause des sanctions ; enfin en se voyant interdite de toute liberté politique par le régime en place. En outre, elles favorisent la criminalité de l'économie (trafic, fraude, corruption etc.) et peuvent aggraver les risques de conflit plutôt que de les réduire.

À l'extérieur, les sanctions sont aux yeux de beaucoup de gens arbitraires car n'étant imposées qu'aux faibles et aux vaincus. En outre, il arrive qu'elles [les sanctions] soient maintenues arbitrairement alors que ce qui en justifiait la cause a disparu. C'est le cas en Irak. Après l'invasion du Koweït par l'Irak, les NU avaient décrété des sanctions économiques à son encontre pour « *menace à la paix* ». Après la libération du Koweït par la coalition internationale et l'envoi d'une mission des NU pour trouver et détruire les armes irakiennes, l'Irak ne constituait vraisemblablement plus une « *menace à la paix* ». Cela n'empêchera pourtant pas la reconduction des sanctions. Toutefois, sachez, que nous n'émettons aucun jugement de valeur sur cette affaire. C'est juste un constat.

Les régimes ciblés ne souffrent pas des sanctions (en tout cas pas comme la population) car ils savent se mouvoir à leur aise dans un contexte propice à tous les trafics, marchés noirs et corruption. Ils tirent très souvent profit politiquement de la situation puisqu'ils sont « *insuffisamment déstabilisés pour craindre un renversement et suffisamment attaqués pour voir le peuple se souder autour d'eux.* »⁷ En outre, les effets néfastes que produisent les sanctions économiques sont très souvent exploités par les régimes ciblés. Elles sont une occasion pour ces régimes de regagner l'estime ou au moins la compassion de l'opinion publique internationale.

Exception faite à tout ce que nous venons de dire, l'efficacité des sanctions économique est relative pour deux choses :

- Premièrement, le plus souvent c'est l'intervention militaire qui fait plier les autorités de l'État cible et non les sanctions économiques ; ou si elles y parviennent c'est après de longues années ;
- Deuxièmement, l'isolement du pays cible est rarement réalisé à cause des violations des sanctions par les États tiers.

2) Les effets sur les pays tiers

Pour que les sanctions économiques puissent être efficaces, il faut que tout le monde les applique or il se trouve, le plus souvent, que certains pays (en particulier les partenaires privilégiés de la cible) les violent. Ces pays agissent ainsi parce qu'en appliquant les sanctions, cela risque d'avoir des répercussions sur leurs économies (par exemple : chute de la balance commerciale). En guise d'exemple, à la fin de l'année 1994, les autorités bulgares estimaient à plus de cinq milliards de dollars les coûts subis par leur pays du fait de l'exécution des

⁷ J. Desallange cité dans « *Les Nations Unies et les sanctions : quelle efficacité ?* », dir. Rostane Mehdi, p. 39

résolutions du Conseil de sécurité, soit plus de trois milliards pour la campagne à l'encontre de l'Irak et près de deux milliards pour celle menée contre la République Fédérale Yougoslave (RFY).⁸

Lors du boycott pétrolier contre l'Irak au début des années 90, la Jordanie trafiquait avec ce pays du pétrole. Cela, du fait que le pétrole irakien était aux yeux de Amman, vital pour son économie. D'après M. H. Labbé, « *en novembre 1990 [...] les Jordaniens allaient chercher [...] 30 000 barils par jour avec des camions...* »⁹ en Irak.

Pourtant, les NU font obligation à tous les Etats membres de respecter l'applications des sanctions. Pour ce qui est des États non-membres, ils peuvent être invités à respecter les sanctions sur la base de l'article 2 paragraphe 6 de la Charte. Egalement, conscient des répercussions que les sanctions économiques peuvent avoir sur certains États tiers, les NU, dans l'article 50 Chapitre VII de la Charte, demandent à tous les Etats « *en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécutions* » des sanctions de se manifester devant le Conseil de sécurité en vue de trouver des solutions. Toutefois, elles ne leur assurent pas de recevoir à coup sûr une assistance quelconque.

Pour mieux saisir les effets des sanctions et leur niveau d'efficacité, il serait bien utile de traiter quelques cas de sanctions économiques.

B- Etudes de cas

Dans cette partie, nous allons voir quelques exemples de cas de sanctions économiques qui ont réussi ou échoué. L'idée est de vous permettre, avec les

⁸ Cf. « *L'efficacité et les coûts des sanctions Economiques modernes* », Loïc Lemeilleur (ATER, Espace Europe, Faculté de Droit de Grenoble)

⁹ Marie-Hélène Labbé, « *L'arme économique dans les relations internationales* », p. 86

informations que nous vous avons déjà fourni, de répondre vous même à la question de l'efficacité des sanctions. Toutefois, il faut savoir que les exemples de réussite ou d'échec de sanctions, qui vont suivre, sont à relativiser. Aucun d'eux n'est catégorique.

1) Exemples de sanctions ayant réussi.

a. Le cas de l'ex Yougoslavie

Pour mettre la pression sur le gouvernement de la République Fédérale de la Yougoslavie (RFY) et aux exactions commises dans la guerre civile qui ravageait le pays depuis le début des années 90, le Conseil de sécurité adopte la résolution 757 le 30 mai 1992 (il avait auparavant adopté deux résolutions qui ne rentraient pas directement dans le cadre des sanctions économiques : il s'agit des résolutions 713/1991 et 724/1991).

Cette résolution obligeait les États à :

- ❑ suspendre toute importation ou exportation vers ou en provenance de la Serbie et Monténégro, y compris du pétrole (exception faite aux médicaments et aux produits alimentaires acheminés à des fins humanitaires) ;
- ❑ suspendre tous les vols vers ou en provenance de ces deux républiques à l'exception des vols effectués pour des motifs humanitaires ;
- ❑ geler tous leurs avoirs et comptes financiers à l'étranger ; etc.

Par la suite, d'autres résolutions, comme les résolutions 787/1992 et 820/1993, viendront compléter cette résolution et mettre en place les conditions de la paix.

En 1993, les autorités Serbes déclaraient, dans une lettre adressé au secrétaire général des NU, que l'économie de leur pays avait régressé au niveau de 1960 (du temps du communisme). C'est vous dire combien l'économie de ce pays était touchée par les sanctions.

D'après Eugenios Kalpyris, dans l'ensemble les sanctions contre la Serbie et du Monténégro se sont avérées efficaces par rapport aux sanctions décidées dans le passé. Cela, note-t-il, parce que « *la Serbie à adopté une attitude plus conciliante vis-à-vis des problèmes concernant les zones de tension dans l'ancienne Yougoslavie, en particulier en Bosnie. Belgrade était prêt à accepter le plan Vance-Owen et adopté désormais une attitude manifestement prudente face [...] [au] cessez-le-feu à Sarajevo, le plan d'action de l'Union européenne de novembre 1993, et l'accord croato-musulman signé à Washington en mars 1994.* »¹⁰ En outre, dans leurs relations avec le reste du monde, la Serbie ne cessait pas de convaincre certains pays d'intervenir auprès du Conseil de sécurité pour la levée des sanctions.

Pour Marie-Hélène Labbé, sans pour autant contredire Eugenios Kalpyris, l'efficacité des sanctions économiques, à l'encontre de la Serbie et du Monténégro est douteuse. Elle affirme que l'embargo n'était pas totalement respecté dans les pays frontaliers de la Serbie et du Monténégro du fait de l'absence de contrôles efficaces aux frontières des pays voisins. En guise d'exemple, « *la Serbie continuait à recevoir clandestinement, de Roumanie des livraisons de pétrole et de produits raffinés en priorité à l'armée fédérale yougoslave* »¹¹ ; « *la Bulgarie fermait les yeux sur les violations de l'embargo par la route ou le Danube.* »¹² En outre, la Chine et la Russie n'avaient pas

¹⁰ Eugenios Kalpyris, Richardt Vork et Antonio Napolitano, « *Les Sanctions des Nations Unis dans le conflit de l'ex-Yougoslavie* », p. 142

¹¹ Marie-Hélène Labbé, *op. cit.*, p. 115

¹² Marie-Hélène Labbé, *op. cit.*, p. 116

caché leur volonté de fournir à la Serbie du pétrole avec laquelle elles avaient signé des contrats de livraison de pétrole.

Quoi qu'on en dise, nous pouvons affirmer, sans risque de nous tromper, que les sanctions économiques à l'encontre de la Serbie et du Monténégro ont belle et bien participé au règlement du conflit yougoslave.

b. Le cas Sud africain et le cas libyen

En dehors de ce cas, nous pouvons citer l'Afrique du sud. Beaucoup de gens sont convaincus que les sanctions qui ont frappé ce pays (des années 70 à la fin de l'Apartheid dans les années 90) ont participé à l'abolition du régime de l'Apartheid. D'autres contestent cela en affirme que les sanctions n'avaient pas eu un effet considérable sur le régime. En guise d'exemple, selon Marie-Hélène Labbé, entre 1985-1989 l'Afrique du sud a vu le volume de ses échanges avec l'étranger augmenter de +24,1% pour les exportation et de +26,2% pour les importations ; l'investissement quant à lui atteignait 10,8 milliards de dollars.¹³ D'après elle, cela s'explique quelque part par le fait que les sanctions ne s'appliquaient pas à l'or, au diamant et aux métaux (comme le platine, le palladium, le ferro-chrome, le vanadium etc.) dont regorgée l'Afrique du sud.

La Libye, qui subissait des sanctions pour avoir refusé de livrer les auteurs de l'attentat du vol 103 de la Pan Am qui avait fait près de 270 morts au-dessus de la ville de Lockerbie (Ecosse) et qui en plus était impliquée dans l'attentat d'un DC-10 d'UTA au-dessus du Niger et soupçonnée de développer des programmes d'ADM, a finalement cédé. Même si cela a pris plus d'une décennie, nous pouvons considérer que les sanctions contre ce pays, ont atteint leurs objectifs puisque le colonel Kadhafi a finalement livré les auteurs de

¹³ Marie-Hélène Labbé, *op. cit.*, p. 78

l'attentat et promis d'abandonner ses programmes d'ADM. Toutefois, là aussi, il faut relativiser et se demander si le colonel Kadhafi à céder à cause des sanctions où à cause de ce qui est arrivé à Saddam Hussein.

2) Exemples de sanctions ayant échoué.

a. Le cas de l'Irak

Le 2 août 1990, l'Irak de Saddam Hussein envahissait le Koweït. Après le vote d'une résolution au Conseil de sécurité des NU le 6 août 1990, sommant l'Irak de quitter le Koweït et face au refus de Saddam Hussein, des sanctions économiques sont décrétées contre le pays. Malgré ces sanctions, l'Irak continuera d'occuper le Koweït jusqu'à l'intervention militaire, d'une coalition internationale dirigée par les Etats-Unis, le 17 janvier 1991.

La résolution 661, qui a mis en place les sanctions économiques, obligeait à tous les États d'interrompre leurs relations commerciales avec l'Irak et leur ordonnait de bloquer les avoirs irakiens et koweïtiens à l'étranger. Elle avait été votée à l'unanimité par les membres du Conseil à l'exception de Cuba et du Yémen qui s'étaient abstenus. Près de trois semaines après l'adoption de cette résolution, plus précisément le 25 août 1990, pour faire respecter l'embargo et le boycott, le Conseil adopte une autre résolution (Résolution 665) autorisant la mise en place d'un blocus, c'est-à-dire l'usage de la force contre toutes personnes ou État qui violerait les sanctions.

L'embargo et le boycott qui frappait l'Irak étaient totaux et portaient sur les domaines suivants :

- Le domaine financier : avait pour but non seulement de bloquer les avoirs de l'Irak pour l'affaiblir financièrement mais aussi d'empêcher à Saddam Hussein de mettre la main sur les avoirs koweïtiens ;
- Le domaine pétrolier : les exportations irakiennes dépendaient à plus de 90% du pétrole. Donc on a cru que si on leur privait de ces exportations, cela les obligerait à se plier à la volonté de la Communauté internationale ;
- Le domaine alimentaire : on interdisait de livrer à l'Irak des céréales, fruits, légumes, viandes etc. L'objectif était d'affamer la population pour qu'elle se soulève contre le régime ;
- Le domaine industriel : suspension des livraisons de pièces détachées nécessaires à la maintenance des usines irakiennes et des unités d'extractions de pétrole ;
- Le domaine militaire : interdiction de livrer des équipements militaires à l'Irak.

Selon M. H. Labbé, vers la fin de l'année 1990 début 1991, « *les sanctions avaient interrompu plus de 90% des importations et plus de 97% des exportations [et] [...] privaient Saddam Hussein de 1,5 milliard de dollars par mois...* »¹⁴ Malgré tout, à l'exception de la libération des otages occidentaux, les NU n'ont pas atteint leurs objectifs, à savoir : le retrait de l'Irak du Koweït et la restauration du gouvernement koweïtien. Finalement, il a fallu l'intervention militaire du 17 janvier 1991 pour voir la réalisation de ces objectifs.

A la fin de l'intervention militaire, la résolution 687 avait reconduit les sanctions contre l'Irak pour l'obliger à se désarmer et à stopper son programme nucléaire. Cette résolution était moins sévère que la précédente car elle « *prévoyait un système complexe mais souple, pour la levée des sanctions.* »

¹⁴ Marie-Hélène Labbé, *op. cit.*, p. 87

Face aux images-chocs de la situation alimentaire et sanitaire de la population irakienne, dans une tentative d'assouplir les sanctions, le Conseil de sécurité adopte la résolution 986 du 14 avril 1995 qui en principe permettait à l'Irak d'échanger du pétrole contre de la nourriture d'où l'appellation « *programme contre nourriture*. »

Les sanctions économiques contre l'Irak ont, certes, permis d'asphyxier son économie et d'affaiblir son armée, mais elles n'ont pas pu obliger Saddam Hussein de quitter le Koweït, provoquer un soulèvement populaire contre son régime ni même changer le comportement du raïs. Finalement ce sera l'intervention militaire américano-britannique du 20 mars 2003 qui fera plier Saddam Hussein et le chasser du pouvoir.

b. L'embargo céréalier sur l'URSS

L'embargo céréalier des Etats-Unis contre l'URSS du 4 janvier 1980 mérite bien d'être cité comme un exemple d'échec des sanctions économiques.

En 1979 l'URSS intervient en Afghanistan pour aider le régime communiste afghan de se maintenir au pouvoir. En guise de protestation, comme l'URSS importait une grande partie de son blé des Etats-Unis, ceux-ci adoptent un embargo contre elle. Cet embargo portait sur la limitation de la livraison de blé de 25 millions de tonnes, comme convenu, à 8 millions de tonnes.

Comme l'Argentine, l'Australie, le Canada et d'autres pays avaient saisi l'occasion pour écouler vers l'URSS leurs surplus céréaliers, il n'est pas sûr que les pertes de l'URSS aient été plus grandes que celles subies par les Etats-Unis. L'URSS a dû acheter plus cher son blé, mais elle est parvenue à combler son manque. Ayant compris le danger que cela représentait pour les fermiers

américains, qui constituent un électorat très important et qui d'après certains ont contribué à la défaite du Président Carter aux élections présidentielles de 1980, le Président Reagan dès son arrivée au pouvoir en 1981 va lever les sanctions.

Conclusion

En guise de conclusion, nous dirons que les sanctions économiques, en ayant certes des objectifs louables, ont des effets très nuisibles aux populations des pays-cibles et en plus de cela, leur efficacité est très relative du fait des violations et du temps qu'il leur faut pour atteindre leurs objectifs. En dehors de cela, il arrive parfois que ces sanctions produisent des effets ricochets (le cas de l'embargo américain sur l'URSS).

Toutefois il serait malveillant d'affirmer catégoriquement que les sanctions sont inefficaces. Comme nous l'avons montré, c'est grâce à elles qu'on a réussi à faire plier certains régimes indésirables et cruels sans avoir eu besoin de recourir à la violence armée.

Ce qu'il faut, pour rendre les sanctions beaucoup plus efficaces, c'est de les limiter dans le temps et de les évaluer régulièrement, de les assortir d'objectifs politiques clairs et de critères précis pour leurs levées, de les accompagner de dispositifs d'exemptions humanitaires efficaces etc. Il faudrait également, pour assurer qu'elles ne puissent être violées, identifier les interdictions, contrôler les points de franchissement et des autorisations, signaler les violations etc. Tout cela demande une importante mobilisation de moyens matériels et humains que les pays, qui sanctionnent, doivent être en mesure de fournir pour éviter de faire souffrir des populations innocentes. Sans cela, les pays ne font que nourrir la

haine de ces populations à leurs égards. Une haine qui peut se transformer en violence caractérisée.

Bibliographie

1. **Ben Jelloun TAHAR**, « *Embargo pervers* » Le Monde, 25 octobre 1993.
2. « *L'efficacité et les coûts des sanctions Economiques modernes* », **Loïc Lemeilleur** (ATER, Espace Europe, Faculté de Droit de Grenoble).
3. **Guillaume DEVIN**, « *Sociologie des relations internationales* », Paris, La Découverte, 2002.
4. **Eugenios KALPYRIS, Richardt VORK et Antonio NAPOLITANO**, « *Les Sanctions des Nations Unis dans le conflits de l'ex-Yougoslavie* », Bruxelles, Bruylant, 1995.
5. **Gary C. HUFBAUER, Jeffrey J. SCOTT, Kimberley A. ELLIOT**, « *Economic sanctions reconsidered* », 2^e éd., Washington, Institute for International Economics, 1990.
6. **Jean MULLER**, « *Principes et Méthodes de l'intervention civile* », Paris, Desclée de Brouwer, 1997.
7. « *La Charte des Nations Unis : commentaire article par article* », 2^e éd., **dir. Jean-Pierre COT et Alain PELLET**, Paris, Economica, 1991.
8. « *Les Nations Unies et les sanctions : quelle efficacité ?* », **dir. Rostane MEHDI**, Colloque, Paris, A. Pédone, 2000.

9. **Marie-Hélène LABBE**, « *L'arme économique dans les relations internationales* », Paris, PUF, 1994.

10. **www.un.int**